



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Orléans, le **23 MARS 2022**

Monsieur Jean-Luc RIGLET
Maire de Sully sur Loire
3 Place Maurice de Sully
45600 Sully sur Loire

Service Urbanisme, Aménagement et
Développement durable du Territoire
Affaire suivie par : Sophie MARTIN
Tél : 02.38.52.48.54 / 07.87.16.35.19
mél : sophie.martin@loiret.gouv.fr

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sully sur Loire
Aménagement et extension de la carrière alluvionnaire de la Brosse

PJ : Avis de la CDPENAF du 22 février 2022

Vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sully sur Loire en vue de l'aménagement et de l'extension de la carrière alluvionnaire de la Brosse.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'avis que la CDPENAF a formulé sur ce projet à l'issue de la réunion du 22 février 2022.

P / La Présidente de Séance
La Directrice adjointe,

Sandrine REVERCHON-SALLE



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers du Loiret**

**Avis sur la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sully sur Loire vis à vis du secteur
d'extension de carrière alluvionnaire**

Par courrier en date du 17 janvier 2022, la commune de Sully sur Loire a sollicité l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Loiret pour la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre le renouvellement et l'extension de la carrière alluvionnaire de la Brosse. Cette demande s'appuie sur la délibération de la commune en date du 20 septembre 2021.

Ce projet est étudié dans le cadre de l'autosaisine décidée par la CDPENAF au titre du Code rural puisque le territoire est couvert par un SCoT opposable, sans changement de zonage de PLU.

1) Présentation du projet :

La commune de Sully sur Loire a engagé une procédure de déclaration de projet pour permettre le renouvellement partiel et l'extension de la carrière alluvionnaire de la Brosse. Cette activité existe sur le territoire depuis 1965 sur le site. L'objectif de la démarche est de maintenir une activité existante d'extraction de granulats pour une durée de 24 ans et un tonnage moyen annuel de 250.000 tonnes, en baisse par rapport à la précédente demande (450.000 tonnes par an valable jusqu'en 2026).

Le projet prévoit le renouvellement de la carrière sur une superficie de 45 ha et une extension de 35 ha soit une surface totale d'exploitation de 80 ha. Les parcelles sont situées en zone agricole et en zone boisée du PLU.

2) Mise en comptabilité du PLU

Le PLU de Sully sur Loire, approuvé le 21 décembre 2017 n'autorise pas ce type d'occupation du sol sur le secteur en extension.

Dans la mesure où la collectivité accompagne l'activité existante et le projet d'extension, et que ce projet revêt un caractère d'intérêt général, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sully sur Loire vis à vis du secteur d'extension de la carrière alluvionnaire avec une traduction graphique en application de l'article R151-34-2° du Code de l'urbanisme.

Le site en extension doit ainsi faire l'objet d'une délimitation graphique spécifique au sein du PLU.

3) Justification de l'intérêt général

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de la Brosse sur la commune de Sully sur Loire est un projet qui participe aux objectifs nationaux et régionaux en termes d'extraction de granulats, et qui s'inscrit pour partie sur un site existant et pour partie en extension de ce site, avec une prise en compte de l'environnement et un impact sur l'agriculture.

Avis de la CDPENAF sur la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de Sully sur Loire vis à vis du secteur d'extension de carrière alluvionnaire

La commission émet un avis favorable à cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

P/La Préfète,

**La Présidente de séance,
La Directrice adjointe,**



Sandrine REVERCHON-SALLE